



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WP/L.103
11 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
Trente-huitième session (reprise)
Genève, 17 et 18 janvier 2002
Point 7 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Titre IV: Coopération internationale pour le développement

Chapitre 11A: Commerce et développement

I. Modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 5:
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral
et petits États insulaires en développement

1. À la reprise de sa trente-septième session (Genève, 11 et 12 juin 2001), le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a décidé, aux termes du paragraphe 7 de ses conclusions concertées, «d'examiner à une reprise de sa trente-huitième session, qui devrait être convoquée le plus tôt possible, les conséquences pour la coordination à l'échelle du système, prévue dans le sous-programme [...] 5, des décisions que prendra[it] l'Assemblée générale sur la base des recommandations que lui présentera[it] le Secrétaire général de l'ONU à sa cinquante-sixième session concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi efficace et bien défini pour l'application du Programme d'action adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, conformément au paragraphe 116 dudit programme».

GE.02-50036 (F)

2. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/56/645 et Add.1), établi en application du paragraphe 116 du Programme d'action de Bruxelles (A/CONF.191/13), le Secrétaire général de l'ONU a recommandé, entre autres, de créer un bureau du haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le haut représentant aurait le rang de secrétaire général adjoint et relèverait directement du Secrétaire général de l'ONU. Outre le poste de haut représentant, le bureau comprendrait un directeur de la classe D-2, dix autres administrateurs et huit agents des services généraux (soit 20 postes au total). Les principales fonctions du bureau du haut représentant seraient les suivantes: coordination, activités de sensibilisation, mobilisation d'un appui et de ressources et surveillance de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ainsi que d'autres programmes et mesures concernant les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (A/56/645, par. 17). Le bureau serait établi au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Lui seraient transférés sept postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux du Bureau du Coordonnateur spécial de la CNUCED pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, ainsi que deux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés (New York). Les postes restants seraient pourvus par détachement de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies ou financés au moyen de ressources extrabudgétaires, ou pourraient être proposés comme nouveaux postes permanents.

3. Se fondant sur le rapport du Secrétaire général, la Deuxième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution (A/C.2/56/L.78) portant création d'un bureau du haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, chargé d'exercer les fonctions recommandées par le Secrétaire général.

4. Après l'examen dudit rapport par les Deuxième et Cinquième Commissions, l'Assemblée générale a elle-même étudié les documents présentés par le Secrétaire général de l'ONU (A/C.5/56/29, A/56/645 et Add.1) et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/716) et a approuvé les recommandations de ce dernier. À cet égard, elle a été informée que le montant net des ressources nécessaires serait de 1 220 700 dollars, à imputer sur le fonds de réserve.

5. Dans son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé, entre autres, que soit créé un bureau du haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, avec à sa tête un secrétaire général adjoint, pour s'acquitter des fonctions indiquées au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général; que la Cinquième Commission prenne note de la proposition d'affecter jusqu'à 12 autres postes à ce bureau, mais attende, pour les inscrire au tableau des effectifs permanents au titre du nouveau chapitre 9A que le Secrétaire général ait présenté un rapport concernant les incidences de la proposition sur les programmes ainsi que sur les activités relevant des chapitres 10 et 11A du budget. Ce rapport devrait indiquer clairement les ressources nécessaires et le nombre total de postes disponibles qui seront pourvus par détachement de fonctionnaires d'autres organismes du système ou financés par des contributions volontaires. Il devrait aussi traiter de la manière dont sera renforcée la capacité opérationnelle des organismes et organes des Nations Unies, notamment de la CNUCED, de venir en aide aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, en réponse à la demande adressée au Secrétaire général au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.2/56/L.78, ainsi que la façon d'assurer la coordination à l'échelle du système. Le Comité consultatif a été informé que deux fonctionnaires de la CNUCED, travaillant l'un à temps complet et l'autre à temps partiel, étaient en train d'étudier cette question.

6. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 5 sont indiquées ci-après. Il s'agit de changements par rapport aux activités et aux produits décrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, soumis à l'Assemblée générale à la session qui vient de se terminer. Les paragraphes 8 à 9 du présent document contiennent un résumé des activités, groupées en fonction des principaux domaines de travail, qui seront réduites ou arrêtées par suite du transfert de postes au nouveau bureau du haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. On trouvera dans l'annexe le texte du sous-programme 5 du projet de budget-programme, avec les modifications proposées.

7. Ce texte étant repris du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, il ne tient pas compte des activités supplémentaires découlant de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha, en novembre 2001, ni de la décision récente de l'Assemblée générale,

concernant les pays en développement sans littoral, qui prévoit l'organisation d'une réunion ministérielle en 2003 (A/C.2/56/L.66). Il n'y est pas non plus question de l'appui technique à un éventuel comité permanent du Conseil du commerce et du développement pour les pays les moins avancés.

II. Activités du sous-programme 5 qu'il est proposé de réduire ou d'arrêter

A. Coordination et surveillance du Programme d'action en faveur des PMA à l'échelle du système

8. Ces fonctions font désormais partie du mandat du Bureau du Haut Représentant. La CNUCED devrait donc cesser d'exécuter les activités correspondantes qui sont inscrites à son programme de travail, à savoir: a) établissement de rapports à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur l'application du Programme d'action en faveur des PMA; b) fourniture de services fonctionnels à l'Assemblée générale pour des questions concernant les PMA; c) coordination et liaison interinstitutions, et notamment organisation de réunions tenues sous les auspices du CAC; d) appui fonctionnel aux réunions annuelles des ministres des PMA.

B. Activités de fond/travaux techniques concernant les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires

9. La CNUCED consacrait environ 36 mois de travail par exercice biennal à la coordination à l'échelle du système des activités en faveur des PMA. Le transfert de postes consacrés essentiellement à des activités de fond ainsi qu'à des travaux techniques et analytiques entraînerait les modifications suivantes du programme de travail:

- i) PMA: a) Le rapport de la CNUCED sur les PMA, publié jusqu'à présent une fois par an, ne paraîtrait plus que tous les deux ans; b) les activités suivantes seraient arrêtées:
 - i) rapport de la CNUCED à l'Assemblée générale sur les questions que soulève, à l'échelle du système, l'application du Programme d'action en faveur des PMA;
 - ii) préparation et publication annuelle du Profil statistique des pays les moins avancés; iii) établissement de la page d'accueil concernant les PMA sur l'Internet;
- c) les services consultatifs fournis aux PMA seraient réduits, en particulier les

services relatifs au Programme d'action en général. L'équivalent d'environ 60 mois de travail est affecté à ces activités pour l'exercice biennal.

ii) Pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement:

Les activités suivantes seraient arrêtées: a) rapport biennal à l'Assemblée générale sur les pays en développement sans littoral; b) services fonctionnels à l'Assemblée générale pour des questions concernant ces mêmes pays; c) établissement de documents pour les réunions ministérielles sur les pays en question; d) participation au Forum des petits États. En outre, la CNUCED n'établirait plus qu'un rapport par exercice biennal (au lieu de deux) sur les mesures à prendre pour améliorer les systèmes de transport en transit des pays sans littoral ainsi que sur le transport en transit dans les pays en développement enclavés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et quatre rapports ou publications (au lieu de huit) sur des régions données ou des questions particulières concernant le transport en transit. Elle n'organiserait pas de réunions spéciales d'experts sur les possibilités de créer des coentreprises de transport en transit entre pays en développement sans littoral et pays en développement de transit, et il y aurait une réduction des services consultatifs en faveur des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. L'équivalent d'environ 48 mois de travail est affecté aux activités susmentionnées pour l'exercice biennal.

Annexe

**TEXTE DU CHAPITRE 11A DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003,
AVEC LES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 11A

Commerce et développement

(Programme 9 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Sous-programme 5

**Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral
et petits États insulaires en développement**

- 11A.41 C'est le Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement qui est chargé de l'exécution de ce programme. Le programme de travail a été formulé en s'inspirant du sous-programme 5 du programme 9 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 11A.16 Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif: Contribuer à l'intégration et à la participation progressives et profitables à l'économie mondiale et au système commercial international des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en mettant notamment en oeuvre les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et en apportant une contribution au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, en vue de faciliter le passage de ces pays à l'échelon supérieur

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Une meilleure compréhension de la part des PMA et de leurs partenaires de développement, et un consensus entre les uns et les autres, en ce qui concerne les politiques à appliquer afin d'atteindre l'objectif susmentionné, ainsi qu'un affermissement de la volonté de la communauté internationale et un renforcement de l'action menée par elle en ce qui concerne l'aide publique au développement, la dette extérieure, les avantages à accorder sur le plan commercial, la composante antisexiste des projets de développement et toute autre question connexe.

b) Nouveaux progrès dans la mise en œuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs.

c) Progrès réalisés dans la prévention de la marginalisation des petits États insulaires en développement par rapport à l'économie mondiale, grâce à la mise en œuvre réussie du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

a) Consensus parmi les États Membres, à l'Assemblée générale et dans les organes intergouvernementaux concernés de la CNUCED, sur les politiques à appliquer en vue du développement des PMA, et renforcement des engagements pris par la communauté internationale à cette fin.

b) Progrès réalisés vers l'élimination des goulets d'étranglement des infrastructures et celle des obstacles non matériels.

c) Compréhension et acceptation de la part des petits États insulaires en développement – individuellement et collectivement – des mesures visant à maximiser les bienfaits, pour les économies insulaires, de la libéralisation des échanges et de la mondialisation.

Facteurs externes

- 11A.42 Les objectifs du sous-programme devraient être atteints et les réalisations escomptées devraient se matérialiser si les hypothèses suivantes sont vérifiées: a) les organisations multilatérales collaboreront bien aux activités menées pour donner suite à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à l'évaluation de ses résultats; b) on disposera de moyens suffisants pour appliquer les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les

moins avancés; c) les États Membres adopteront les politiques qui ont ou auront été recommandées et approuvées; d) des données fraîches et exactes sur les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement seront disponibles.

Produits

11A.43 Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les produits suivants seront exécutés:

- a) Services destinés à des organes intergouvernementaux et organes d'experts
 - i) Assemblée générale:
 - a. ~~Services fonctionnels. Service des séances de l'Assemblée générale (8);~~
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Contribution au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2); ~~rapport du Secrétaire général sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (1); rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1); rapport du Secrétaire général sur la situation en matière de transit dans les États d'Asie centrale sans littoral et les pays en développement de transit avoisinants (1);~~
 - ii) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Services fonctionnels. Réunions préparatoires en vue de la onzième session de la CNUCED, y compris les réunions régionales (selon les besoins);
 - iii) Conseil du commerce et du développement:
 - a. Services fonctionnels. Sessions annuelles et réunions directives (12);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports sur les pays les moins avancés (2); rapports sur les suites données par la CNUCED aux résultats de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés (4);

- iv) Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit, ainsi que de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement:
 - a. Services fonctionnels. Sixième Réunion d'experts ~~(8)~~ (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports sur des mesures supplémentaires visant à améliorer les systèmes de transport en transit des pays en développement sans littoral et le système de transport en transit des pays sans littoral d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ~~(2)~~ (1);
- v) Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme. Services fonctionnels. Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (3);
- vi) Commission du développement durable. Documentation à l'intention des organes délibérants. Contribution au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2);
- vii) Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. Documentation à l'intention des organes délibérants. Il pourrait être demandé d'apporter une contribution sur les questions concernant les pays les moins avancés (1);
- viii) Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. Documentation à l'intention des organes délibérants. Il pourrait être demandé d'apporter une contribution sur les questions concernant les pays les moins avancés (1);
- ix) Commission du commerce des biens et services et des produits de base. Documentation à l'intention des organes délibérants. Il pourrait être demandé d'apporter une contribution sur les questions concernant les pays les moins avancés (1);
- x) Groupes spéciaux d'experts. Réunions des groupes spéciaux d'experts sur des questions ayant un rapport avec le thème de la livraison annuelle du *Rapport sur les pays les moins avancés* (2); ~~réunions d'experts sur les~~

~~possibilités de monter des coentreprises pour le transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit (1);~~

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)
- i) Publications en série: *Rapport sur les pays les moins avancés* (2); *Rapport sur les pays les moins avancés: aperçu général* (2) (1); *Profil statistique des pays les moins avancés* (2);
 - ii) Publications isolées: monographies sur certaines régions ou questions ayant trait aux pays en développement sans littoral ou de transit (8) (4);
 - iii) Fascicules, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation: brochures sur les systèmes d'information relatifs à la circulation routière (1);
 - iv) Communiqués de presse, conférences de presse: points de presse, interviews, conférences de presse relatifs aux travaux menés sur les questions concernant les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, par exemple la signature d'accords bilatéraux ou régionaux en matière de transport en transit ou des publications sur les produits du programme;
 - v) Documentation technique: élaboration d'accords bilatéraux ou régionaux visant à faciliter le commerce en transit (1); travail sur les méthodes et les statistiques concernant les indicateurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement (1); ~~profils statistiques et autres des pays les moins avancés, pour la page d'accueil des pays les moins avancés sur l'Internet~~ (1);
- c) Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions. Collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et avec d'autres organes compétents à propos de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ~~et contribution aux travaux du Comité des politiques de développement; collaboration ou consultations avec les entités concernées du système des Nations Unies, particulièrement les commissions régionales, ainsi que les organes et organisations~~

~~intergouvernementaux, à propos des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, y compris participation aux réunions desdites entités; contribution et participation aux réunions interinstitutions organisées pour le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action, et participation aux réunions sectorielles et thématiques et aux tables rondes de pays, dans le cadre du processus de suivi; contribution et participation aux réunions du Forum des petits États, dans le cadre des réunions annuelles de la Banque mondiale. Contribution et participation aux travaux du Sous-Comité des pays les moins avancés (OMC); liaison et coordination avec les organes intergouvernementaux, entités du système des Nations Unies et autres organisations compétentes à propos de problèmes propres aux pays en développement sans littoral, y compris contribution et participation à leurs réunions; liaison avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires et les chercheurs, ainsi que le secteur privé, sur les travaux touchant aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement; participation et apport d'un appui technique aux réunions intergouvernementales, régionales et interrégionales des petits États insulaires en développement; appui technique pour les réunions ministérielles consacrées annuellement à différents problèmes par les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral; appui technique et participation aux mécanismes du Comité administratif de coordination relatifs aux pays les moins avancés, y compris fourniture de mémoires et de notes thématiques;~~

- d) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)
- i) Services consultatifs. Fourniture de services consultatifs aux pays en développement sans littoral, pour l'évaluation de leur système de transport en transit et l'élaboration de projets de coopération technique visant à renforcer ce système; aux pays les moins avancés et aux organes régionaux, pour ~~le lancement du processus de la~~ mise en oeuvre des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ~~y compris en ce qui concerne l'établissement des programmes de pays du PNUD en fonction desdits résultats;~~ aux petits États insulaires en développement, pour l'établissement et l'exécution de projets et programmes de coopération technique; aide aux pays les moins avancés, pour

l'élaboration de conférences sur le pays et de programmes de coopération technique pluriannuels et pour le suivi et l'évaluation des projets et programmes de coopération technique aux fins du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés; aide à ces pays pour l'élaboration d'analyses et de données demandées à l'échelon du pays sur les problèmes qui les concernent, par exemple, les incidences sur le développement des systèmes d'échanges multilatéraux;

- ii) Stages de formation, séminaires et séances de travail. Séances de travail dans certains des pays les moins avancés en vue de l'exécution des activités prévues pour donner suite à la Réunion de haut niveau, ainsi que des programmes de pays intégrés à l'échelle de la CNUCED; séances de travail sur le transport en transit à l'intention de fonctionnaires et d'agents du secteur privé des pays en développement sans littoral et de leurs voisins pays de transit;
- iii) Projets opérationnels. Apports techniques aux projets opérationnels visant à renforcer la coopération en matière de transport en transit entre les pays sans littoral et les pays de transit et coordination de ces projets, y compris l'élaboration de logiciels pour le suivi des transports en transit.
